

01/2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier			X	
CARRE Marie-Gabrielle	X		Λ	
SANCHEZ Sonia	X			Secrétaire de séance
MARY Patricia	A		v	
BLANLOEIL Séverine	X		X	
ELAIN Blandine	A	CARRE Marie-Gabrielle		
PEULVEY Christian	X			
CLENET Françoise	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
WEMAERE Jean-Luc	X			
CORMERAIS Catherine	X			
CLERO Nicole			X	
PETIT Claude	X			
LIARD Claudine	X			
PIVETEAU-AUSSANT Sophie	X			
CEVAER Daniel		PEULVEY Christian		
ROUSSET Ghislaine			X	
Nombre de membres en exercice 17	11	2 procurations	4 absents	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23.01.01	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Service 'Aide à domicile' - Modification des tarifs du service 'Aide à domicile'	13	13		
23.01.02	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: Débat sur les orientations générales du budget 2023	13	13		
23.01.03	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Convention avec l'UDPS 44	13	13		
23.01.04	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Fixation du prix de journée applicable au 1er janvier 2023	13	13		
23.01.05	PERSONNEL : Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2023	13	13		
23.01.06	PERSONNEL : Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.	13	13		
23.01.07	AIDE SOCIALE : Aides facultatives	13	13		

Ī



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2023

## Décision prise par le Président, du 13 décembre 2022 au 23 janvier 2023 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture de la décision prises dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération en date du 9 décembre 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part :

N° de décision	Objet de la décision
16-2022	CONTRATS-CONVENTIONS
	Résidence Jacques Bertrand
	Signature d'un marché n°2022-06 destiné à faciliter la recherche de personnel avec la société HUBLO de Montreuil (93) :
	Pour la configuration et la mise à disposition d'une plateforme ainsi que sa maintenance et son hébergement,
	♥ Pour un montant fixe annuel de 4 800 € HT,
	🦫 Pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 14/12/2022.

Le Conseil d'administration prend acte de la décision prise par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Le 23/01/2023, à Clisson,

Secrétaire de séance



Président ou Vice-présidente de séance

